



JOURNAL NUMERIQUE

PARIS
4 novembre 2022
NUMÉRO // 50

DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL



LA COUPE DE FRANCE
PARIS 13 ATLETICO
QUALIFIÉ

DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL

Ouvert du LUNDI au VENDREDI

de 10h à 13h et de 14h à 18h

6, avenue Joseph Bédier - 75013 PARIS

Téléphone : 01 88 61 98 41

secretariat@district75foot.fff.fr

SOMMAIRE

RUBRIQUES

Actualités

Informations

Recrutements

Formations

Procès-Verbaux



L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **DU DISTRICT 75** *2022/2023*

LE SAMEDI 3 DÉCEMBRE 2022

À 10H00

**Au siège de la Fédération Française de
Football**

87 boulevard Grenelle 75015 Paris

L'ordre du jour vous sera communiqué par courriel
dans les meilleurs délais.

FORMATION CFF2



DU 2 AU 5 NOVEMBRE 2022

Cette semaine se déroule la formation CFF2 :
le module U13 et le module U15.

Sur les installations sportives de l'ACP15 au
stade Rigoulot.

Les formateurs reçoivent 40 candidats motivés.



Retour sur la Coupe de France

ACP 15

L'ACP 15 était obligé de réaliser un exploit face à l'ESA Linas-Monthléry pour se qualifier au 8ème tour de la Coupe de France. Favori, l'ESA Linas-Monthléry démarre bien la rencontre en ouvrant la marque à la 24e minute. Bien revenu des vestiaires, l'ACP 15 réalise une très bonne 2ème mi-temps. Et à 10 minutes du terme de la rencontre, l'ACP 15 réussit à égaliser et à



emmener l'ESA Linas-Monthléry aux tirs aux buts. Malheureusement, les parisiens s'inclineront lors de la séance de tirs aux buts 4 buts à 2.

PFC

Le Paris FC a facilement écarté le club des ULIS CO sur le score de 3 buts à 1. Les pensionnaires de L2 n'ont jamais été réellement inquiétés et ont su se mettre à l'abri en menant 3 buts à 0 à la 80e minute.

Le Paris FC affrontera Cosne US au prochain tour.



PARIS 13 ATLETICO

Le Paris 13 Atletico s'est lui aussi rendu la tâche facile en menant très rapidement 2 buts à 0 (but à la 15' et 34') face au FC Liancourt Clermont (R3). Et à définitivement scellé le sort en inscrivant 3 buts dans les 10 dernières minutes pour porter le score à 5 buts à 0.

Le Paris 13 Atletico affrontera, l'ESA Linas-Monthléry, le tombeur de l'ACP 15

LES DÉTECTIONS U13 INF

Le mercredi 12 octobre a eu lieu le premier tour des détections U13 INF de la saison 2022-2023.

Elles se sont tenues sur 2 sites, au stade Suzanne Lenglen et au stade de Bobigny.



Au total, 180 jeunes garçons U13 ont été observés et 86 d'entre eux ont été retenus pour le second tour.

Le prochain tour se tiendra
le 9 novembre à Bobigny.



Venez récupérer vos badges d'éducateur



Dans le cadre du Statut de l'Éducateur, le District 75 a créé des badges pour les éducateurs de Seniors - U18 - U16 - U14 évoluant en D1.

Les Educateurs de D1 devront obligatoirement se présenter aux matchs avec leurs badges à partir du **1er novembre 2022**.

À QUOI SERT LE BADGE ?

Ces badges permettront aux arbitres et aux délégués de bien identifier les éducateurs sur les bancs de touche.

Le District est ouvert du Lundi au Vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h





LES FRAIS D'ARBITRAGE

2022/2023

La CDA vous informe que les frais d'arbitrage ont changé depuis le 1^{er} juillet 2022.

ATTENTION

À PARTIR DE SEPTEMBRE, RÉGLEMENTAIREMENT LES CLUBS RECEVANT DOIVENT INDEMNISER LES FRAIS D'ARBITRAGE AVANT LA RENCONTRE.

Vous trouverez ci-dessous le barème par catégorie :

A compter du 1er juillet 2022

Indemnité de déplacement :		48,50 €
Indemnité d'équipement et de documentation :	Seniors / U18	31,50 €
	U16	26,50 €
	U14	21,50 €
	Futsal	16,50 €

PASS SPORT

Le Pass'Sport revient pour la saison 2022-2023 !

Bénéficiez d'une déduction de 50 euros pour vous inscrire en club et pratiquer votre sport favori.



Qui est concerné ?

Sont éligibles au Pass'Sport :

1. les jeunes de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2022 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire en 2022 (ARS),
2. Les jeunes de 6 à 19 ans révolus bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
3. les jeunes émancipés et jeunes adultes (16 à 30 ans) bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
4. les étudiants de moins de 28 ans, boursiers de l'Etat ou bénéficiaires d'une aide dans le cadre des formations sanitaires et sociales.

Comment cela fonctionne ?

Tous les jeunes éligibles à ce dispositif ont reçu au courant de l'été un courriel Pass'Sport avec un code personnel unique.

Si un jeune vous présente ce code, il pourra, après votre vérification, bénéficier d'une réduction de 50 € sur le montant de son inscription à votre association.

Le Pass'Sport est une aide cumulable avec d'autres aides comme REDUC'SPORT et STUDY'SPORT

LA FIA DU 5-6 NOVEMBRE



La Formation Initiale
d'Arbitrage qui devait se
dérouler se weekend du 5 et 6
novembre est **reportée** à une
date ultérieure.





Mutations Joueurs

L'Assemblée Fédérale de la FFF qui s'est déroulée le 18 juin 2022, a adopté, avec effet dès la saison 2022 / 2023, la modification qui lui était proposée et dont il résulte désormais que :

1- le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match reste limité à **6 dont 2 maximum** ayant changé de club hors période normale dans toutes les compétitions officielles des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes,

2 - le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match reste limité à **4 dont 2 maximum ayant changé de club** hors période normale pour les pratiques à effectif réduit des catégories U 19 et supérieures,

3 - dans toutes les compétitions officielles des Ligues régionales et des Districts des catégories U 12 à U 18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est désormais **limité à 4, dont 1 maximum ayant changé de club** hors période normale.

PÉRIODE DE CHANGEMENT DE CLUBS

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

EN PÉRIODE NORMALE

du 1er juin



au 15 juillet

du 16 juillet

HORS PÉRIODE



au 31 janvier

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la FFF.

Rappel

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté. Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

STATUT DE L'ARBITRAGE

Rappel

Le nombre d'Arbitres nécessaire par Division :

Seniors D1 : 4 arbitres

Seniors D2 : 2 arbitres

Seniors D3 et D4: 1 arbitre

CDM D1 : 1 arbitre

Anciens, Jeunes : 1 arbitre

Futsal D1 : 2 arbitres dont
1 spécifique Futsal

Futsal D2 : 1 arbitre



Afin de ne pas être en infraction avec le statut de l'arbitrage, le district rappelle aux clubs que les licences de leurs arbitres doivent être réalisées avant le 31/08/2022 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

Au delà de cette date, le ou les arbitres ne représentera(ont) pas le club pour la saison 2022/2023.

11.1 - Equipes obligatoires

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :



Division Départementale 1

2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).

3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 ou U17 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Des équipes pouvant être mixtes ou féminines aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.



Division Départementale 2

2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).

2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 ou U17 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Des équipes pouvant être mixtes ou féminines aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75. Et d'y participer jusqu'à leur terme.



Division Départementale 3

1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).

1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Participer aux plateaux officiels U6/U7 ou U9/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)

Pour la première saison d'accèsion à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 (au moins 15 jours avant le début de la compétitions) concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.



Division Départementale 4

Pas d'obligation.

L'équipe qui entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

CRÉNEAU DU SAMEDI SOIR



**FOOTBALL
SENIORS**

Après une réunion constructive avec les clubs en avril, le Comité Directeur du District lors de sa réunion du 30/06/2022 a décidé d'ajouter le créneau du Samedi Soir (coup d'envoi entre 19h00 et 19h30) pour les rencontres de Seniors D1 et Seniors D2 afin de libérer un créneau le dimanche après-midi.

Les clubs voulant jouer ses matchs dans ces divisions (D1 et D2) n'auront donc pas besoin de l'accord du club adverse.

Les clubs concernés doivent se manifester par courriel très rapidement auprès du secrétariat du District via la messagerie officielle afin que cette programmation soit prise en compte dans les calendriers.

NOUS AVONS BESOIN DE COMMISSAIRES POUR LA SAISON 2022/2023



Pour sa deuxième saison, le District est à la recherche de bénévoles qui ont vocation à s'investir dans l'une de ses commissions rouages essentiels à la bonne gestion des affaires du football parisien.

Nous avons encore besoin de bénévoles dans les commissions suivantes:

**Commission d'Organisation des Compétitions -
Tous les Mardis**

Commission du Football d'Animation - Les Lundis

Commission de Discipline - Tous les Mardis

Commission des Statuts et Règlements - Les Jeudis

**Si vous souhaitez entrer dans une commission,
merci d'envoyer votre candidature
à secretariat@district75foot.fff.fr**

FORMATIONS



ÉDUCATEURS

Les inscriptions sont accessibles en ligne : cliquez [ici](#)

SESSIONS de 8H30 à 17H30

CFF3 U18

le 19-20 Décembre

CERTIFICATION

complète

le 21 Décembre

CFF3 SENIORS

le 20-21 Février

CFF2 U15

le 22-23 Février

CERTIFICATION

le 24 Février

Inscription : rubrique "formation" sur le site du Distict



FORMATION INITIALE ARBITRE



Inscrivez-vous

- **SESSION 3 : REPORTÉE À UNE DATE ULTERIEURE**
- **Session 4 : 26 et 27 novembre, 3 et 4 décembre 2022.**



FORMATION INITIALE ARBITRE

Qu'est ce que la Formation Initiale d'Arbitres ?

Cette formation permet d'acquérir des connaissances théoriques mais également pratiques afin d'obtenir le diplôme d'arbitre de football de niveau départemental.

A qui s'adresse la formation ?

Les Formations Initiales d'Arbitres s'adressent à toutes les personnes motivées souhaitant devenir arbitres de football. Il suffit d'être âgé de 13 ans et plus au 1er janvier de la saison et d'être disponible le week-end.

Quand les formations se déroulent-elles ?

Quatre sessions ont été programmées par le District de Paris de football. Ces sessions se déroulent sur deux samedis et deux dimanches consécutifs dans les locaux du District (6 avenue Joseph Bédier – 75013 Paris)

Un examen théorique clôturera chacune des ces formations. Si cette première étape est réussie vous serez ensuite examiné au cours d'un match officiel avant d'obtenir l'écusson du District de Paris.

Quand et comment s'inscrire ?

Pour s'inscrire il faut remplir le dossier de candidature sur le site du district. La date limite de retour du dossier est fixée à cinq jours avant le début de la formation choisie. Les candidatures seront retenues selon l'ordre de réception et dans la limite des places disponibles. Une fois rempli le dossier devra être renvoyé à l'adresse suivante :

Ligue de Paris Île-de-France 5 place de Valois 75041 Paris Cedex 01.

Attention les dossiers incomplets ne pourront être retenus !



PROCÈS VERBAUX

- Commission des Statuts Règlements du 26/10/2022
- Commission d'Organisation des Compétitions du 2/11/2022





Commission Statut et Règlements

PROCES-VERBAL n° 3

Réunion du 26/10/2022

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : Mme Nathalie SEVENO, M. Laurent BOUSSOULADE

Absent excusé : MM. Olivier FOURRIER, Nordine DJEDDI, Charles DELAUNEY

Reprise du Dossier n°1

Match n°24580824 du 18/09/2022

U18 D3 poule A – PARIS 15 AC (2) / NICOLAITE DE CHAILLOT (2)

La commission constate que les services licences de la LPIFF ont terminés les vérifications concernant la licence du joueur LATTAF ANAS du club de PARIS A.C. 15. La licence a été validée avec une date d'enregistrement au 6 septembre 2022. Le joueur était donc qualifié à la date du match.

La commission dit que la réserve est recevable mais non fondée. La commission décide que le résultat est acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°4

Match n°24558009 du 18/09/2022

U16 D2 poule A – MACCABI PARIS (2) / PARIS 13 ES

La commission constate que les services licences de la LPIFF ont terminés les vérifications concernant la licence du joueur MITRICA PETRE du club de PARIS 13 ES. La licence a été validée avec une date d'enregistrement au 13 septembre 2022. Le joueur était qualifié à la date du match.

La commission dit que la réserve est recevable mais non fondée.

La commission en reste pour le match à la décision prise lors de sa réunion du 29 septembre 2022.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°10

Match n°25116772 du 02/10/2022

U16 D3 – TROPS FC / PARIS XVII POUCHET

Extrait du PV de la commission (réunion du 12 octobre 2022)

« Lecture de la FMI où ne figure pas de réserve d'avant-match mais une observation déposée par le dirigeant de PARIS XVII POUCHET sous forme de réclamation concernant le nombre de joueurs de TROPS FC dont la licence est frappée du cachet mutation est supérieur au nombre autorisé par les règlements.

La commission prend connaissance du mail de PARIS XVII POUCHET du lundi 3 octobre appuyant la réclamation portée le jour du match. La commission dit que la réclamation appuyée est recevable.

La commission prend également connaissance du mail de PARIS XVII POUCHET du mardi 4 octobre concernant le nombre d'encadrant du club de TROPS FC sur ce match des U16.

La commission demande au club de TROPS FC de lui adresser ses observations pour le mardi 25 octobre concernant son encadrement lors de cette rencontre. »

La commission constate que le club de TROPS FC n'a pas adressé au district ses observations pour la date fixée.

	NOMS PRENOMS	N° LICENCE	ENREGISTREMENT	Cachet MUTATION
1	TALHA Isshak	9603397935	26/07/2022	
2	DUNCKEL BARBIER Lalo	2547249789	15/07/2022	MN
3	AKKARI Mohamed Amine	9603647054	01/07/2022	
4	KOP Milla jr	9603734090	29/07/2022	
5	SILLA Tidjane	2548369250	02/09/2022	
6	FOFANA Gaoussou Alex	2547711951	20/09/2022 (*)	
7	DOSSO Taryll	2547209153	22/07/2022	MHP
8	BOUTGAYOUT Hossam	9603291695	07/07/2022	MN
9	OUAKKA Rayan	2547398278	10/07/2022	MN
10	BENAKIAWU MBAKI Chancellier	9603609771	07/08/2022	
11	CHEBBI Mohamed	9603291685	07/07/2022	MN
12	KOUYATE Joshua	9603945962	02/09/2022	

(*) la licence de joueur est encore non active à la date de la commission

La commission constate que la réclamation recevable est fondée : le club de TROPS FC a fait participer à la rencontre 5 joueurs dont la licence est revêtue d'un cachet mutation (4 période normale, 1 hors période normale) alors que les règlements ne permettent d'aligner que 4 joueurs mutés dont un hors période maximum.

La commission décide match perdu par pénalité à TROPS FC (-1 point, 0 but) sans en attribuer le gain du match au club de PARIS XVII POUCHET.

DEBIT TROPS FC : 43,50 euros

CREDIT POUCHET CS : 43,50 euros

Pour le second grief évoqué par le Club de PARIS XVII POUCHET à l'encontre de TROPS FC et en l'absence d'explications fournis par ce club, la commission constate que cette équipe de jeunes (U16) n'avait qu'un seul dirigeant majeur inscrit sur la FMI.

En application de l'article 19 du RSG du district 75, la commission décide de sanctionner le club de TROPS FC d'une amende de 25 euros (CF Annexe financière).

« Rappel

Article 19. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres. 19.1 – Chaque équipe désigne un dirigeant majeur (2 pour les équipes de jeunes) et muni d'une licence dirigeant, joueur ou éducateur fédéral. Ce dirigeant ou joueur ou éducateur, dûment mandaté par son club, agit en dehors du jeu, pour les matches de catégories jeunes comme capitaine de l'équipe, et il est tenu pour responsable des incidents qui peuvent se produire du fait de l'attitude de ses joueurs, avant, pendant et après le match. Il établit la feuille de match pour la partie concernant son club et doit obligatoirement inscrire son nom et numéro de licence et son club d'appartenance à l'endroit prévu à cet effet, en qualité de responsable de l'équipe. En cas d'absence de Dirigeant, il est infligé au club fautif l'amende fixée à l'annexe financière au présent Règlement Sportif. »

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°11**Match n°24551630 du 17/09/2022****SENIORS D2 – AS PARIS / ENFANTS DE PASSY**

Extrait du PV de la commission (réunion du 12 octobre 2022)

« Lecture de la FMI où ne figure ni réserve d'avant-match ni observation d'après match.

La commission prend connaissance du mail des ENFANTS DE PASSY du mardi 11 octobre à partir de la boîte officielle du club concernant une demande d'évocation au motif que le joueur EL KHADRISSI Nabil aurait participé à la rencontre du 17 septembre en état de suspension.

La commission dit que la demande d'évocation est recevable. »

La commission prend connaissance des observations adressées par l'AS PARIS le lundi 17 octobre.

La commission grâce à l'étude des feuilles de match de l'AS PARIS (fin de saison pour la D1 et début de saison pour la D2) constate que M. Nabil EL KHADRISSI a purgé en tant que joueur sa suspension d'un match, il n'était donc pas en état de suspension lors de la rencontre citée en référence.

La demande d'évocation bien que recevable n'est pas fondée.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°12**Match n°24580699 du 25/09/2022****SENIORS D1 – ESPERANCE PARIS 19^{ème} / PARIS SPORT CULTURE**

Extrait du PV de la commission (réunion du 12 octobre 2022)

« Lecture de la FMI où ne figure ni réserve d'avant-match ni observation d'après match.

La commission prend connaissance du mail de L'ESPERANCE PARIS 19 du lundi 10 octobre à partir de la boîte officielle du club concernant une demande d'évocation au motif que le club de PARIS SPORT CULTURE fait participer à la rencontre des joueurs dont la licence est revêtue du tampon mutation alors que ce club est en troisième année d'infraction et il ne peut donc aligner aucun joueur muté.

La commission dit que la demande d'évocation est recevable sur la forme

La commission demande au club de PARIS SPORT CULTURE de lui adresser ses observations pour le mardi 25 octobre.

La commission suspend le processus d'homologation pour les matchs :

- Du 18 septembre (championnat D1 contre ES 16)
- Du 2 octobre (championnat D1 contre Enfants de la goutte d'or)
- Du 9 octobre (coupe de paris contre olympique paris 15) »

La commission prend connaissance des observations adressées par PARIS SPORT & CULTURE le mardi 18 octobre.

Afin de tenir compte de l'appel formulé par le club de PARIS SPORT & CULTURE suite à la commission du statut de l'arbitrage [réunion du 11 octobre 2022 (PV n°2 publié le 21 octobre 2022)]

La commission laisse ce dossier en délibéré jusqu'au retour de la décision du comité d'appel chargé des affaires courantes du district.

Dossier n°13

Match n°24558015 du 16/10/2022

U16 D2 – POULE A- COURONNES OFC (2) / AS PARIS

Lecture de la FMI où figurent des réserves d'avant-match formulées dans les formes réglementaires par chacun des 2 clubs.

Pour le club de COURONNES OFC :

- *une réserve concernant le délai de qualification de tous les joueurs de l'AS PARIS (moins de 4 jours)
- *une réserve concernant le nombre de joueurs dont la licence est frappée d'un cachet mutation (infraction en regard du statut de l'arbitrage)

Pour le club de l'AS PARIS

- *une réserve concernant le délai de qualification de tous les joueurs de COURONNE OFC (moins de 4 jours)

La commission prend connaissance du mail de COURONNES OFC reçu le dimanche 16 octobre appuyant les réserves d'avant-match. La commission dit que les réserves qui sont appuyées sont recevables.

Grâce à FOOT2000 la commission établie le tableau suivant :

	NOMS PRENOMS	N° LICENCE	ENREGISTREMENT	DATE DE QUALIFICATION	Cachet mutation
1	GUIRASSY DJIMO	9603895121	02/10/2022	07/10/2022	
2	TRAORE MOHAMED	9602508019	13/09/2022	18/09/2022	
3	DRAME FICKOU JUAN	9603750537	13/09/2022	18/09/2022	
4	DACHRAOUI MOHAMED	2547404954	13/09/2022	18/09/2022	
5	BENTOUATI WAEL	2548263521	16/07/2022	21/07/2022	MHP
6	DAROUECHE FADHIL	2548311703	23/07/2022	28/07/2022	
7	DIARRA MAMADOU	2547144378	12/07/2022	17/07/2022	MN
8	KANOUTE MAMAI	2548208132	27/09/2022	02/10/2022	
9	EL BABBA DANY	2548326414	13/09/2022	18/09/2022	

10	MAHAMADOU ABDOULAYE	9603661514	13/09/2022	18/09/2022	
11	GASSAMA MOUSSA	9602988209	08/07/2022	13/07/2022	
12	ELAKAD BILAL	2546673035	11/07/2022	16/07/2022	MN
13	LATRECH ISSAM	2547792757	15/07/2022	20/07/2022	MN
14	KAMALANDUA NTENDE KEVIN	2548477121	15/07/2022	20/07/2022	

Elle décide pour les réserves de COURONNES OFC :

*celle concernant le délai de qualification des joueurs de l'AS PARIS : tous les joueurs ont le délai de qualification leur permettant de disputer la rencontre, la commission décide bien que recevable la réserve n'est pas fondée.

*Celle concernant le nombre de joueurs dont la licence est frappée d'un cachet mutation (infraction au règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2022) : l'AS PARIS a fait évoluer 4 joueurs munis d'un cachet mutation en conformité avec les textes fédéraux qui prévoient que pour les compétitions de district des jeunes 4 joueurs mutés peuvent être alignés

La commission constate que la réserve recevable est non fondée et dit résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°14

Match n°24558017 du 16/10/2022

U16 D2 – POULE A - MACCABI PARIS (2) / PARIS 10 RC

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposé par le dirigeant de PARIS 10 RC sur tous les joueurs du MACCABI PARIS ayant été susceptible d'avoir évolué dans le match précédent avec l'équipe 1 alors que celle-ci ne joue pas le jour du match ou le lendemain.

La commission prend connaissance du mail officiel de PARIS 10 RC appuyant cette réserve dans les délais et les formes réglementaires.

La commission vérifie et compare à l'aide des 2 feuilles de match [équipe 1 (2/10) équipe 2 (16/10)] si des joueurs du MACCABI PARIS étaient en infraction.

Après vérification, comme aucun joueur n'est en situation illicite, la commission décide que la réserve est recevable mais non fondée et dit résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°15

Match n°24551900 du 25/09/2022

SENIORS D3 – POULE B – RACING CLUB 18 / PARIS 15 AC (2)

La commission prend connaissance de la demande d'évocation du club de PARIS 15 AC formulée dans les formes et délais réglementaires [mail officiel à la date du jeudi 20 octobre] concernant la participation à la rencontre du joueur 11 de RACING CLUB 18 METAWIE Ahmed (licence n°2544995048) qui serait en état de suspension.

La Commission décide que l'évocation pour ce motif est recevable.

Les observations ont été demandées au RACING CLUB 18 par les services du DISTRICT pour le 25 octobre.

La commission constate que le club de RACING CLUB 18 n'a pas fourni d'observation dans les délais donnés.

La lecture de la FMI du 25 septembre apporte les éléments suivants :

*Le joueur METAWIE AHMED figure en tant que joueur portant le numéro 11.

*Des réserves d'avant match ont été posées par le club RACING PARIS 18 (sur le nombre de muté et la présence de M BENTAHAR TAYEB sur la FMI mais étant susceptible d'être suspendu).

L'étude du fichier disciplinaire du joueur METAWIE Ahmed indique qu'une sanction d'un match ferme de suspension a été prononcée par la commission de discipline du 7 juin 2022 avec comme date d'effet le 13 juin 2022.

Le dernier match du PARIS RC 18 pour la saison 2021/2022 ayant eu lieu le 5 juin 2022, ce match n'a pas été purgé en 2021/2022 par le joueur METAWIE AHMED.

Le calendrier de la saison 2022/2023 est pour le RACING RC 18 est le suivant :

- 18 septembre 2022 journée de championnat contre PITRAY OLIER
- 25 septembre 2022 journée de championnat contre PARIS 15 AC

En consultant la FMI de la rencontre du 18 septembre la commission s'aperçoit que le joueur METAWIE AHMED figurait avec le numéro 2 dans la composition de l'équipe PARIS RC 18. Cette rencontre étant homologuée la commission ne peut plus revenir sur cette rencontre.

Mais elle en tire la conclusion que ce joueur était en état de suspension lors de la journée du 25 septembre,

Par conséquent, **la commission décide :**

- de donner match perdu par pénalité à RACING PARIS 18 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à PARIS 15 AC (3 points, 2 buts) participation à la rencontre du joueur METAWIE Ahmed en état de suspension.

- de sanctionner le joueur METAWIE Ahmed d'1 match de suspension à compter du 31 octobre 2022, pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

- d'infliger une amende de 50 euros en faveur de RACING CLUB PARIS 18.

DEBIT RACING CLUB PARIS 18 : 43,50 euros

CREDIT PARIS 15 AC : 43,50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°16**Match n°25277151 du 09/10/2022****COUPE AMITIE SENIORS – COURONNES OFC (2) / PARIS CA (2)**

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match formulée par COURONNES OFC concernant la participation des joueurs de PARIS CA susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Lecture du mail adressé par COURONNES OFC le lundi 24 octobre (formes et délais réglementaires) pour demander l'évocation de la commission sur la participation en état de suspension du joueur BRAHIM DOUDOU BARHIM (PARIS CA). La commission décide que la demande d'évocation est recevable.

La commission prend connaissance du mail adressé par le secrétariat du DISTRICT au PARIS CA afin de lui demander ses observations pour le 2 novembre 2022.

La commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°17**Match n°24551901 du 09/10/2022****SENIORS D3 – POULE B - COURONNES OFC (2) / VIKING CLUB PARIS**

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après match.

Lecture du mail adressé par COURONNES OFC le lundi 24 octobre (formes et délais réglementaires) pour demander l'évocation de la commission sur la participation en état de suspension du joueur CHEURFA HABIB (VIKING CLUB PARIS). La commission décide que la demande d'évocation est recevable.

La commission prend connaissance du mail adressé par le secrétariat du DISTRICT au VIKING CLUB PARIS afin de lui demander ses observations pour le 2 novembre 2022.

La commission met le dossier en délibéré.

Prochaine réunion : le mercredi 16 novembre 2022 à 18h30.

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Mme Nathalie SEVENO



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 02/11/2022 en audioconférence

Président de séance : Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY - Pierre-Yves KERLOCH – Christophe MPAGA - Anthony PINTO - Jacques RIVALS – TOUSSAINT Jerry

Excusé : Toufik HAMD AOUI

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS CHAMPIONNATS

Courriel de MENILMONTANT FC du 01/11/22 demandant une dérogation pour jouer le samedi soir en seniors D3.A au stade Louis Lumière 1 et a fourni les AOT.

La commission donne son accord sur la saison 2022/2023 afin de permettre le déroulement des autres compétitions du dimanche des clubs résidents sur le stade Louis Lumière.

La commission fixe les coups d'envoi à 19H30 sur le terrain d'honneur dont l'éclairage est classé à compter de la journée 6 du championnat D3.A (12/11/2022)

Match N° 24551915 VIKING PARIS / RC PARIS 18 D3.B du 16/10/22

Courriel de RC PARIS 18 du 02/11/23 nous confirmant le score de la rencontre 1 / 3 pour RC PARIS 18.

Courriel des VIKING du 03/11/22 nous informant de l'impossibilité de transmettre la FMI et confirmant la victoire du RC Paris 18.

Rapport de l'observateur d'arbitre qui confirme aussi le score.

La commission entérine le score et demandant aux clubs d'être immédiatement réactifs en cas d'incident informatique sans attendre que la commission réclame les informations.

SENIORS FEMININS CHAMPIONNAT

Reprise de l'aménagement en championnat D1, suite à la réponse de Paris 15 AC que nous remercions.

*La rencontre suivante est fixée au **14/01/23** :*

-Match n° 24603990 PARIS 15 AC 1 / SALESIENNE du 01/04/23

*La rencontre suivante est fixée au **04/02/23** :*

-Match n° 24603884 PARIS 15 AC 2 / PARIS CA 3 du 22/04/23

*Les rencontres suivantes sont fixées au **01/04/23** :*

-Match n°24603882 PARIS 13 ATLETICO / SOLITAIRES FC du 03/06/23

-Match n° 24603879 PARIS CA 3 / SALESIENNE du 03/06/23

ANCIENS

Match N° 25315667 PARIS CA / RACING CLUB 18 coupe 75 du 23/10/22

lecture de FM et le rapport de l'arbitre, match non joué, motif : stade fermé à cause d'un mouvement social des agents de la ville de Paris.

Le fonctionnement de ce stade est perpétuellement perturbé pour ce motif, la commission demande au Paris CA de trouver un terrain de repli tant que ce problème n'est pas réglé.

La commission inverse la rencontre qui est désormais Racing Club 18 / PARIS CA et la fixe au 20/11/22.

Match N° 24552397 PARIS XVII POUCHET / PETITS ANGES 2 D2.A du 16/10/22

Après deux appels infructueux, le club de Paris XVII Pouchet n'a pas transmis la feuille de match et le club des Petits Anges n'a pas confirmé la tenue du match.

En conséquence, la commission donne match perdu par forfait aux deux équipes :

- *Deuxième forfait de l'équipe de Paris XVII Pouchet et lui inflige une amende de 50 € (cf annexe financière)*
- *Premier forfait de l'équipe 2 des Petits Anges et lui inflige une amende de 40 € (annexe financière)*

Match n° 24552520 ANTILLAIS PARIS 19 / PARIS CA D2.B du 30/10/22

Courriel de CA PARIS du 28/10/22 déclarant forfait avisé

La commission entérine le 1^{er} forfait de l'équipe du PARIS CA.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

DIVERS TOUTES CATEGORIES

Courriel de la LPIFF extrait de décision de la C.R.T.I.S du 25/10/22

Terrain Bobigny N° 2

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 25/10/2024.

Terrain Bobigny N° 3

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 25/10/2024.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS

2^{ème} tour le 20/11/22 - tirage effectué le 18/10/22 (voir site)

1/8^{ème} de finale le 08/01/23 – tirage le 13/12/22

1/4 de finale le 29/01/23 – tirage le 17/01/23

COUPE 75 SENIORS Amitié

2^{ème} tour le 08/01/23 – tirage le 13/12/22

1/4 de finale le 29/01/23 – tirage le 17/01/23

COUPE 75 SENIORS Féminines

1^{er} tour le 19/11/22 – tirage effectué le 18/10/22 (voir site)

1/4 de finale le 28/01/23 – tirage le 17/01/23

COUPE 75 U18

2^{ème} tour le 23/10/22 – tirage effectué le 11/10/22 (voir site)

3^{ème} tour le 18/12/22 – tirage le 15/11/22

COUPE 75 U16

2^{ème} tour 23/10/22 - tirage effectué le 11/10/22 (voir site)

1/8 de finale le 29/01/23 – tirage le 13/12/22

1/4 de finale le 19/02/23 – tirage le 07/02/23

COUPE 75 U16 Amitié

2^{ème} tour le 29/01/23 – tirage le 13/12/22

1/4 de finale le 19/02/23 – tirage le 07/02/23

COUPE 75 U14

2^{ème} tour le 26/11/22 – tirage effectué le 25/10/22 (voir site)

1/8 de finale le 10/12/22 – tirage le 29/11/22

1/4 de finale le 18/02/23 – tirage le 17/01/23

COUPE 75 U14 Amitié

1/8 de finale le 10/12/22 – tirage le 22/11/22

1/4 de finale le 18/02/23 – tirage le 17/01/23

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1^{er} tour le 23/10/22 (date butoir le 18/12/22) - tirage effectué le 11/10/22 (voir site)

1/4 de finale le 08/01/23 – tirage le 13/12/22

Il convient de respecter les dates butoirs lorsqu'elles sont fixées sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.

FORFAITS GENERAUX**SENIORS D3**

LA PANAMICAINE (PV du 11/10/22)

SENIORS D4

LA PANAMICAINE 2 (PV du 27/09/22)

MONTMARTRE OL (PV du 27/09/22)

CDM

SOLITAIRES FC (PV du 11/10/22)

SENIORS FEMININES D1

CAMILLIENNE (PV du 06/09/22)

PARIS XVII POUCHET (PV du 20/09/22)

SUPERNOVA (PV du 20/09/22)

PETITS ANGES (PV du 11/10/22)

ANCIENS D2

ES PARISIENNE 3 (PV du 06/09/22)

Anciens + 45 ans

PETITS ANGES PARIS (PV du 04/10/22)

U18 D2

CFPP (PV du 11/10/22)

U18 D3

PARIS CA 14 2 (PV du 06/09/22)

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)

U18 D3 suite

RACING CLUB 18 (PV du 04/10/22)

CHANTIER UA (PC du 18/10/22)

PETITS ANGES 2 (PV du 18/10/22)

U16 D1

CFFP 2 (PV du 11/10/22)

U16 D3

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)

CHANTIER UA (PV du 27/09/22)

ES PARISIENNE 2 (PV du 18/10/22)

U14 D1

CFFP 2 (PV du 11/10/22)

U14 D3

RC PARIS 10 2 (PV du 06/09/22)

ES PARISIENNE 2 (PV du 27/09/22)

U14 D4

MINIS & MAXIS (PV du 20/09/22)

ES PARISIENNE 3 (PV du 27/09/22)

AS PARIS 2 (PV du 04/10/22)

ESC Paris 20 (PV du 18/10/22)